

CONGO BELGE  
ADMINISTRATION DE LA SURETE

C1. 54.621

OBJET : Indésirabilité

Transmis pour information  
et exécution éventuelle  
à MM. les Résidents (deux)  
A. T. (tous)

OFF. IMMIGR.  
INSR. P. I. USA.

Usa, le 23 JAN 1960

des Affaires Postales, Aéronautiques et Télégraphiques

R Mandiaux

798 / Sec 11/02/07  
8.2.60

Léopoldville. I4-I-60

N° 05/ 00566

KIBUNGO



324

Copie pour information à :

PROSUR TOUS.

SURETE TOUS.

Messieurs les Officiers d'Immigration

LEOPOLDVILLE - BEACH et AEROGARE

MATALI et AMBERTVILLE.

Messieurs le Vice-Gouverneur Général -  
Gouverneur du Territoire du Ruanda-  
Urundi à U S U M B U R A .

le Vice-Gouverneur Général -  
Gouverneur de la Province du Katanga  
à ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à :  
LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE  
STANLEYVILLE - BUKAVU - LULUABOURG

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Monsieur le Gouverneur,

que le nommé :

J'ai l'honneur de vous faire savoir

ABDALLAH BIN FCZ Osman,  
né à Kigali le 1er juin 1924,  
fils de Foz Bin Osman et de MJINGA,  
sujet britannique,  
marié à HAYAT binti Abdulaziz,  
commerçant, domicilié à Aden,  
ayant résidé en dernier lieu à Usumbura, BP. 03,

a été condamné par le Tribunal de Première Instance du Ruanda-  
Urundi, en date du 14 mars 1958, à 3 mois de servitude pénale  
principale (concours idéal) du chef d'émission de 7 chèques sans  
provision.

L'intéressé a quitté le territoire sans avoir  
accompli les formalités d'usage, et se trouverait actuellement  
à Aden.

Indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi  
en vertu de l'article 14,5° des décrets coordonnés sur la Police  
de l'Immigration, l'entrée ou le séjour sur le territoire devront  
dorénavant lui être interdits.

Etant résidant permanent, il est, de plus, de par  
sa condamnation déchu d'office de cette qualité.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
L'Administrateur en Chef de la Sûreté .

F. VANDEWALLE.